

Modalités d'enregistrement et de transmission pour les prestations relatives aux predictive tests for a therapeutic response (PITTER)

Attention: Ces modalités concernant le registre Healthdata 2.0 ne s'appliquent qu'au remboursement des tests companion diagnostic effectués et enregistrés à partir du 01/09/2023.

L'obligation d'enregistrement ne concerne que les bénéficiaires bénéficiant d'un remboursement pour un test selon les prestations reprises dans l'article 33ter de l'AR du 17/05/2019, pour le remboursement d'un médicament « personnalisé » au titre du chapitre VIII.

1. Les modalités d'enregistrement

1.1 Méthodes d'enregistrement via Healthdata

Il y a trois méthodes pour enregistrer des données via le système Healthdata: l'enregistrement manuel, l'upload CSV ou le system-to-system.

1.1.1 Enregistrement manuel

Le registre a été développé sous la nouvelle architecture de Healthdata HD4DP 2.0. Les laboratoires doivent utiliser cette nouvelle version installée localement de HD4DP 2.0.

Avant de se connecter la première fois à ce registre dans Healthdata 2.0, l'utilisateur doit contacter l'administrateur HD4DP de son laboratoire (Gestionnaire d'Accès Principal ou Responsable Accès Entité) pour demander accès à ce registre ou, le cas échéant, à Healthdata si celui-ci n'a jamais utilisé le système Healthdata 2.0.

Lorsque l'utilisateur s'est connecté à Healthdata, il clique sur le programme « Companion Diagnostics » puis choisit le registre « Predictive Tests for a Therapeutic Response ». Si le registre n'apparaît pas, l'utilisateur doit contacter son administrateur HD4DP.

Choix du type d'enregistrement

Pour créer un nouvel enregistrement l'utilisateur doit d'abord sélectionner le type d'enregistrement:

- Formulaire d'enregistrement: companion diagnostics avec le résultat du test

Après avoir choisi le type d'enregistrement, l'utilisateur clique sur la version la plus récente.

L'encodage est obligatoire si la prestation attestée est lié à une obligation d'enregistrer le test et le résultat du test (décrit dans l'article 33ter de l'AR du 17/05/2019).

Créer/compléter un enregistrement

Après avoir sélectionné le type d'enregistrement, l'utilisateur clique sur "Nouvel enregistrement".

Pour compléter un enregistrement existant, cliquer sur la ligne correspondante dans le tableau reprenant tous les enregistrements existants.

A tout moment, l'utilisateur peut sauver les données via le bouton "Sauver", quitter l'enregistrement et y revenir plus tard.

Validation d'un enregistrement

Lorsque toutes les données obligatoires ont été encodées, le médecin-spécialiste ou un membre du personnel administratif peut valider les données en cliquant sur "Envoyer".

Lorsque les données ont été validées, celles-ci sont envoyées vers Healthdata et un code d'enregistrement unique est automatiquement généré. Un enregistrement qui a été validé n'a plus le statut "Ouvert" mais le statut "Envoyé". Un enregistrement supprimé reçoit le statut "Supprimé". Plus d'information sur les différents statuts peuvent être trouvées sur ce site:

[Registration statuses in HD4DP v2 | docs.healthdata.be](https://docs.healthdata.be)

Correction d'un enregistrement

Pour corriger un enregistrement qui a déjà été envoyé vers Healthdata, veuillez prendre contact avec leur helpdesk en soumettant une demande à <https://sciensano.service-now.com/sp> ou en envoyant un mail à support.healthdata@sciensano.be.

1.1.2 Upload CSV

Un enregistrement d'un ou plusieurs tests via l'upload de fichier CSV est possible.

Plus d'informations sur:

- Les données à enregistrer et les valeurs techniques sur le site web suivant:
[The PITTER Data Collection Definition \(HDBP0078\) | docs.healthdata.be](https://docs.healthdata.be)
- La manière pour uploader un fichier CSV sur le site:
[HD4DP v2 csv upload | docs.healthdata.be](https://docs.healthdata.be)

Pour un patient étranger sans numéro du registre national, il faut laisser ce champ avec le numéro du registre national vide. Après la transmission, Healthdata générera un pseudocode pour ce patient sur base de la date de naissance, du sexe, du nom et du prénom.

1.1.3 System-to-system

Un system-to-system, permettant l'envoi des données du système primaire de l'hôpital vers Healthdata, est disponible dans Healthdata 2.0. Les informations pratiques peuvent être trouvées ici:
[HD4DP v2 S2S API | docs.healthdata.be](https://docs.healthdata.be).

2. Les modalités de transmission

2.1 Transmission des données à Healthdata/Healthstat

Les données des enregistrements sont transmises à Healthdata/Healthstat. Celles-ci sont pseudonimisées au niveau du patient.

2.2 Transmission à l'organisme assureur

Si un hôpital a installé HD4DP 2.0 localement, les données de facturation sont automatiquement envoyées aux organismes assureurs corrects via le Collège Intermutualiste National (CIN).

2.3 Transmission

Les gestionnaires de données médicales du Service des Soins de Santé de l'INAMI peuvent accéder aux données codées via Healthdata/Healthstat.